

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Avril 2024

Le douze avril deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rochecolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Mireille GUIVARC'H, Marie-Dominique DUMAS, Martine COHEN, Mrs Eric TOULOUZE, Matthieu DEBORNE, Patrick PIGEYRE

ABSENTS excusés : Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Maire empêché, Pierre-Yves GUMERY et Jean-Louis BATTAGLIA

PROCURATIONS : M. Jean-Yvon MAUDUIT à M. Matthieu DEBORNE et M. Pierre-Yves GUMERY à M. Eric TOULOUZE

Mme Martine COHEN a été désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Compte-rendu du 15 Décembre 2023**

Le 1^{er} adjoint, Eric TOULOUZE informe que chaque conseiller a pu consulter le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2023 disponible dans la messagerie de la Mairie. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 09 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2023.

➤ **Taux de fongibilité des crédits**

La 2^{ème} adjointe informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°20-2022 du conseil municipal en date du 16 Décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR

- **Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**

- **Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

➤ **Compte de gestion 2023**

Madame Christine SAUZE, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion est édité par le comptable public et qu'il retrace les exécutions budgétaires communales de l'année écoulée.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Compte administratif 2023**

Sous la présidence de Madame Christine SAUZE, 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

175 729.45 € (augmentation par rapport à 2021 car paiement de l'attribution de compensation à la CDC des gorges de l'Ardèche de l'année 2021 et 2022)

Recettes 213 168.53 €

Résultats de clôture 37 439.08 € pour 2023 résultats reportés de 2022 + 218 044.98 €
Soit un résultat de clôture de 255 484.06 €

Investissement

Dépenses	193 806.37 €
Recettes	110 302.67 €

Excédent de financement 52 119.77 € résultats reportés de 2022 + 135 623.47 €

Restes à réaliser 279 673.00 € (dépenses) 186 659.00 € (recettes)

Besoin de financement 40 894.23 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve avec 08 voix POUR le compte administratif du budget primitif 2023.

➤ **Délibération d'affectation de résultats 2023**

Au regard de l'excédent en fonctionnement et du besoin de financement en investissement, le Conseil Municipal décide avec 8 voix POUR d'affecter la somme de 40 894.23 € au compte 1068 en investissement et 214 589.83 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

➤ **Vote des taux 2024 des 3 taxes locales**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Éric TOULOUZE, 1^{er} Adjoint explique qu'il n'est pas question d'augmenter le taux des taxes en 2024. Les taux envisagés sont donc les suivants : 28.23 % pour la taxe foncière bâti, 73.33 % pour la taxe foncière non bâti et 8.90 % pour la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière du bâti, du non bâti et de la taxe d'habitation.

Les taux décidés sont donc 28.23 % pour la taxe foncière du bâti, 73.33 % pour la taxe foncière du non bâti et 8.90 % pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2024.

➤ **Vote du budget primitif 2024**

La 2^{ème} adjointe déléguée aux finances et le 1^{er} adjoint présentent à l'assemblée le budget primitif 2024 dont les dépenses et recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, budget équilibré à 416 385.46 € dont un excédent reporté de 214 589.83 €,

- en section d'Investissement, budget équilibré à 649 081.30 € dont un excédent reporté de 52 119.77 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et de la 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, et délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif de la commune pour l'année 2024 d'un montant total de 1 065 466.76 €.

➤ **Réalisation d'un crédit relais**

La 2^{ème} adjointe déléguée aux finances, Christine Sauze explique qu'il est nécessaire d'envisager de contracter un crédit relais afin de pallier un manque de trésorerie en attente du versement du FCTVA et des subventions et ainsi honorer les factures des travaux en cours.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR, le Conseil municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 100 000 euros sur 24 mois, dans l'attente du FCTVA et des subventions.

Ce prêt portera intérêt au taux de 4.29 %.

Les frais de dossier sont de 500 euros.

Base de calcul : Exact/360.

Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.

Remboursement du capital in fine.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

➤ **Questions et informations diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Le 1^{er} Adjoint,
Eric TOULOUZE

